

Conditions Générales de Location

(Les présentes Conditions Générales régissent le contrat de prestation de service de location de véhicule qui vous lie à Garage Gros. Nous vous recommandons de les lire attentivement lors de la procédure de réservation.

La signature du contrat implique l'acceptation et le respect sans réserve d'aucune sorte par le locataire desdites conditions de location décrites ci-dessous.

Il est précisé que le contrat conclu comprend les conditions générales (ci-dessous), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

Important:

Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés sont responsables envers le Loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions de location. Dès la remise du Véhicule, le Locataire en devient totalement responsable selon les termes de l'article 1384 du Code civil. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le Locataire de l'une des obligations essentielles du contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du Véhicule, le paiement et les conditions de restitution.

Le contrat de location est personnel et non transmissible. Il est conclu pour une durée déterminée qui est mentionnée sur le contrat.

1. Définitions

Le « **locataire** » désigne la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le signataire du contrat. Si le locataire est une personne morale (exemples : société, association, etc.) alors le conducteur principal est le signataire du contrat.

Le « **loueur** » désigne la société exerçant l'activité de location de véhicules de loisirs sous le nom de **Garage Gros**.

Le « **véhicule** » désigne le van, le fourgon loué par le loueur au locataire. Le « véhicule » est décrit sur la fiche “État descriptif” annexée au contrat.

Le « **contrat** » de location, conclu entre le loueur et le locataire, comprend les conditions générales de location (ci-dessous), l’état descriptif du véhicule dressé contradictoirement à la mise à disposition et à la restitution du van, la facture, et le dépôt de garantie.

« **Dommages** » désigne tout dégât survenu au Véhicule hors Bris de Glace et crevaisons des pneumatiques.

2. Conditions de location

QUELLES CONDITIONS DOIT REMPLIR LE LOCATAIRE ? QUELS DOCUMENTS DOIT-IL FOURNIR ?

Le conducteur principal (nom du locataire indiqué sur le contrat de location et à qui seront facturés les frais liés à la location) et, le cas échéant, le conducteur additionnel¹ mentionné sur le contrat, doivent être âgés de plus 23 ans, et justifier d’un permis de conduire de plus de trois ans en cours de validité.

Le locataire conducteur principal devra présenter, lors de la signature du contrat de location les pièces justificatives suivantes:

- Une pièce d’identité en cours de validité
- Le permis de conduire en cours de validité (duplicata ou photocopie non acceptés), détenu depuis plus de trois ans, par une personne ayant plus de 23 ans.²
- Un justificatif de domicile de moins d’un an à son nom – document original papier ou document électronique.
- Un moyen de paiement pour procéder au règlement de la location
- Soit par carte bancaire ou virement pour le versement du dépôt de garantie – montant non encaissé pendant la location.

¹ Il est possible d’ajouter des conducteurs additionnels qui seront mentionnées au contrat de location moyennant le paiement d’un supplément par conducteur. Sauf motif légitime et imprévisible, seuls les conducteurs mentionnés au contrat de location sont autorisés à conduire le Véhicule.

² Le permis doit être **lisible, valide** (le locataire doit être détenteur du permis B). Pour les permis émis hors EU: Rédigé en langue française ou accompagné d’une traduction officielle. Si ce n’est pas le cas, un permis international doit accompagner le permis original.

Les pièces acceptées pour le justificatif de domicile :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Avis d'imposition ou certificat de non imposition
- Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- Titre de propriété ou quittance de loyer
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois établi au nom d'une personne chez qui réside le locataire – document original papier ou document électronique.

Les pièces demandées dans le cas d'un hébergement:

- Un justificatif de domicile de la personne qui héberge, parmi la liste précédente, ainsi que la copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge, et
- Une lettre signée par la personne qui héberge certifiant que le locataire habite chez elle depuis plus de trois mois

Attention : Le non-respect de ces conditions ou la non délivrance de l'un de ces documents entraînera l'annulation immédiate du contrat, sans restitution des sommes versées par le locataire pour la réservation du van.

3. Conditions de réservation, de tarifs, de paiement et d'annulation

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉSERVATION, DE TARIFS, DE PAIEMENT, D'ANNULATION ?

3.1 Réservation

La réservation d'un véhicule par le locataire se fait en 3 étapes :

1. Demande de réservation faite par le locataire, incluant ses choix en terme de type de van, d'accessoires et aménagements, et de dates. Cette demande peut être faite :
 - Par le site Internet
 - En direct, par courrier électronique ou téléphone, auprès de l'agence du loueur (voir coordonnées sur le site Internet)

2. Confirmation en retour par le loueur au locataire des disponibilités, par courrier électronique, incluant un devis mentionnant les dates, le véhicule (et ses aménagements et accessoires), et le tarif appliqué. La durée de validité du devis est d'un mois à compter de sa date d'envoi. En signant le devis, le locataire confirme avoir lu et accepté les conditions générales de location.
3. Règlement par le locataire d'un acompte de 30% , avec un minimum de 50 euros, du tarif de la location, par carte bancaire ou virement. La réservation n'est effective qu'au moment de l'encaissement par le loueur de cet acompte.

Important:

- Réservation plus de 21 jours avant le départ : La réservation ne sera confirmée que par un acompte de 30% devant être versé par carte bancaire via le lien que nous partagerons dans les 72h, sinon, le devis sera annulé.
- Réservation moins de 21 jours avant le départ : La réservation ne sera confirmée que par le paiement complet de la facture suite à l'acceptation du devis.

3.2 – Tarifs

Le tarif de la location est celui communiqué par le loueur dans le devis, valable un mois sous condition de disponibilité du van, envoyé au moment de la réservation.

Le tarif de la location comprend:

- **Les Taxes Locales (les tarifs mentionnés sont toujours TTC)**
- Le prix de la location du véhicule selon la période tarifaire
- Les accessoires et éléments d'aménagements ajoutés au van
- Le matériel de cuisine
- Les assurances et l'assistance 24h/24 (détails article 7)
- Un forfait kilométrique : 250 kms/jour

Attention: **Option non incluse** dans le tarif de base: Rachat partiel de franchise. Voir chapitre 7.1.2 pour détails.

Tout autre équipement et service optionnel auquel le Locataire souhaite souscrire postérieurement à la réservation sera à acquitter directement auprès de l'Agence, lors de la prise de possession du Véhicule.

3.3 – Paiement

Le paiement de l'acompte (au moment de la réservation) et du solde de la location peut se faire :

- Par carte bancaire ou
- Par virement

Le dépôt de la garantie se fait par carte bancaire ou virement. Le montant de ce dépôt de garantie n'est pas encaissé pendant la durée de la location.

Le locataire autorise Garage Gros à débiter tout ou partie du dépôt de garantie dans le cas de sommes dues.

Dans le cas de défaut de paiement ou d'impayé (dépassement du délai de paiement)

- A la réservation (versement d'acompte): la réservation est annulée
- A la mise à disposition du van: la location est annulée, sans restitution de l'acompte déjà versé
- Après la mise à disposition du véhicule (défaut de paiement du montant de la location après le départ du locataire): Le contrat de location est annulé.

Dans ce dernier cas:

- Le locataire est averti de l'annulation par téléphone (Appel + SMS)
- Le véhicule doit être restitué immédiatement
- Les sommes déjà versées ne sont pas remboursées (acompte)

- Le locataire est redevable du montant de la location majoré d'une pénalité de retard de 10%: De surcroît, le Locataire autorise Garage Gros à débiter le dépôt de garantie (cf Art. 10 Le dépôt de Garantie) pour recouvrer la somme due.

En cas de non restitution du véhicule à compter du lendemain du jour d'annulation du contrat, il sera facturé 200€ par jour de retard, en plus du tarif de location majoré des 10% de pénalités. Le locataire accepte que le loueur prélève ces pénalités sur sa carte bancaire. De plus, le loueur peut entamer des procédures pénales pour non restitution du véhicule et abus de confiance.

3.4 – Modification et Annulation

Le Locataire peut annuler ou modifier le type de Véhicule et/ou les dates de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en contactant préalablement votre agence Garage Gros. Les modifications de la réservation sont soumises aux restrictions suivantes :

- Pour toute modification, si le prix de la location modifiée est supérieur au montant total initial à payer, la différence sera facturée et devra être acquittée au moment de la prise de possession du Véhicule. Si le prix de la réservation modifiée est inférieur au montant total initial, le Locataire ne sera pas remboursé de la différence.

3.4.1 – Annulation de la part du locataire, hors assurance annulation

Dans le cas d'une annulation de réservation par le locataire :

- Survenant plus de 2 mois avant la date de début de location : l'acompte est restitué après déduction d'un montant forfaitaire de 50 euros.
- Survenant moins de 2 mois avant le début de la location : l'acompte n'est pas restitué. Si le locataire ne prend pas possession de son véhicule dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.

3.4.2 – Annulation de la part du locataire, avec assurance annulation

- Dans le cas d’une annulation de réservation par le locataire ayant souscrit à l’option “assurance annulation” le locataire a la possibilité d’annuler son séjour jusqu’à 48h avant la date prévue du départ. Dans ce cas, la location est remboursée, le loueur ne conservant que le montant de l’assurance annulation.
- Dans le cas d’une annulation moins de 48h avant la date prévue du départ avec l’option “assurance annulation” , l’acompte n’est pas restitué.
- Le locataire peut également demander un report sans frais de sa location. Le Loueur ne remboursera pas au Locataire le montant des sommes déjà perçues mais émettra un avoir un nom du Locataire. L’avoir devra être utilisé dans les douze (mois) de son émission.

4. Conditions de mise à disposition, d’indisponibilité et de restitutions des vans

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION DES VANS ?

4.1 – Description du véhicule loué

Le loueur met à disposition du locataire le véhicule réservé, caractérisé par:

- Son type (parmi nos différentes gammes)
- Les options et accessoires qui l’équipent (cf les options disponibles sur le site internet).

4.2 – Mise à disposition du van

La mise à disposition du véhicule se fait aux locaux du loueur. Pour tout autre lieu, nous faire la demande.

Dans le cas où le locataire récupère son véhicule dans les locaux du loueur, et y laisse son propre véhicule pendant la durée de la location, le loueur ne sera pas tenu responsable en cas de panne, vol ou effraction, tentative de vol, dégâts liés aux forces de la nature portant sur son véhicule. Ces sinistres devront être pris en charge par le locataire et ses assureurs.

Les jours et horaires de mise à disposition du véhicule sont :

En basse ou moyenne saison :

- Les jours d'ouverture de l'agence,
- À partir de 14:00 pm
- Pour tout autre horaire, nous consulter (certains horaires peuvent être soumis à majoration).

En haute saison :

- Les jours d'ouverture de l'agence,
- À partir de 14:00 pm
- Pour tout autre jour ou horaire, nous consulter (certains horaires peuvent être soumis à majoration)

Le loueur remet le véhicule au locataire en parfait état de marche, de propreté, avec le plein de carburant et d'eau propre, et muni de tous les titres administratifs nécessaires à sa circulation. En signant le contrat, le Locataire accepte le Véhicule dans l'état dans lequel il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état.

L'état du véhicule (intérieur et extérieur) est décrit dans la fiche "État descriptif" du contrat de location. Il signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant.

Le locataire et le loueur s'engagent à y consigner par écrit, avant le départ, toute défectuosité apparente. Le locataire a la possibilité, pendant les 10 (dix) premiers kilomètres de son trajet, de contacter le loueur pour lui signaler une défectuosité non identifiée lors de la mise à disposition du van. Passé ce délai, le véhicule loué sera considéré comme conforme à l'état décrit sur cette fiche.

Le loueur ne pourra tenir compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur la fiche "État descriptif".

4.3 – Indisponibilité du Véhicule

Dans le cas où Garage Gros se retrouve dans l'impossibilité de louer le véhicule au Locataire à la date prévue de la location, Garage Gros s'engage à rembourser intégralement les sommes perçues au titre de l'acompte versé par le Locataire.

En aucun cas, le client ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour couvrir :

- L'impossibilité pour le loueur d'assurer la location sur la période prévue, ou
- Le retard de livraison du van

4.3 – Restitution du van

La restitution du véhicule se fera, sauf mention contraire indiquée dans le contrat, au même endroit que sa mise à disposition.

Les jours et horaires de restitution du véhicule sont :

En basse ou moyenne saison :

- Les jours d'ouverture de l'agence
- Entre 9:00 et 11:00 am.
- Pour tout autre horaire, nous consulter.

En haute saison :

- Les jours d'ouverture de l'agence
- Entre 9:00 et 11:00. Merci de votre ponctualité pour la bonne préparation du véhicule pour les locataires suivants.
- Pour tout autre jour ou horaire, nous consulter.

La restitution doit avoir lieu à la date et à l'heure indiquées sur le contrat de location.

Prolongation de la location:

Dans le cas d'une demande de restitution après la date indiquée sur le contrat, le locataire doit en informer le loueur 3 (trois) jours avant la date de restitution figurant sur le contrat.

– Si le loueur donne son accord, la date de restitution sera changée. Dans ce cas, le locataire donne autorisation au loueur de procéder au prélèvement, sur la carte bancaire du locataire, du surplus tarifaire calculé sur la base du tarif de location en cours (basse / moyenne / haute saison).

– Si le loueur ne donne pas son accord, et que le véhicule n'est pas restitué à la date fixée par le contrat, le retard est facturé 200€ par jour de retard, en plus du tarif de location calculé sur la base du tarif de location en cours (basse / moyenne / haute saison). Le locataire accepte que le loueur prélève ces pénalités sur sa carte bancaire. De plus, le loueur peut entamer des procédures pénales pour non restitution du véhicule et abus de confiance.

– Dans le cas d'une restitution à la date indiquée sur le contrat, mais avec du retard par rapport à l'heure indiquée sur le contrat, le locataire se doit d'en informer le loueur au plus tôt, et au plus tard le matin du jour de la restitution. Tout retard de plus d'une heure peut être facturé 50€ par heure.

Dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif de retour du van, le locataire accepte que le loueur ait recours à un expert automobile indépendant pour établir l'état descriptif de retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

Le véhicule doit être rendu :

- Propre intérieurement et extérieurement: le véhicule doit être dans le même état de propreté que lors de la mise en main du véhicule. Dans le cas de la souscription au **“Forfait nettoyage”**, le véhicule doit être restitué dans un état de propreté acceptable (cuisine et vaisselle propres, état de la carrosserie permettant d'en effectuer l'état des lieux). Le nettoyage extérieur et la finition intérieure sont alors assurés par le loueur. Dans le cas où un état de saleté extraordinaire et abusif est constaté, le loueur se réserve le droit de facturer des frais de restitution supplémentaires.

– En cas de non souscription au forfait nettoyage au départ du véhicule, une majoration de 20€ sera appliquée sur le forfait si le véhicule était rendu dans un état non conforme.

- Avec le plein de carburant (fait à moins de 10km du lieu de restitution) , A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour, conformément aux dispositions établies sur le Contrat de location.
- Avec poubelles jetées, eaux usées vidangées et WC vidés et nettoyés
- Avec tous les aménagements, accessoires, systèmes de fermeture et éventuels dispositifs antivols fournis à la mise à disposition
- Avec ses titres de circulation et tous les documents fournis le jour du départ

Important:

- aucune denrée alimentaire ne doit subsister dans les placards ou le réfrigérateur du Véhicule ;
- le réfrigérateur doit être propre, éteint et sa porte maintenue ouverte ;
- la vaisselle doit être propre ;
- le réservoir des eaux grises doit avoir été préalablement vidé dans une aire de collecte dédiée ;
- si le véhicule est équipé de toilettes, la cassette amovible de celles-ci doit avoir été préalablement vidée dans une aire de collecte dédiée et rincée plusieurs fois. Dans le cas inverse le loueur se réserve le droit de facturer des frais de restitution.

Tout frais de remise en état sera à la charge du locataire (détails de la responsabilité financière du locataire à l'article 6).

4.4 – Récupération du véhicule par le loueur, avec rupture de contrat

Le locataire autorise le loueur à mettre un terme au contrat de location et à reprendre possession du véhicule à n'importe quel moment dans les cas suivants :

- Le locataire n'a pas respecté les termes du contrat de location et des conditions générales

- Le locataire a fourni au loueur des informations mensongères
- Le véhicule semble abandonné
- Le véhicule n'a pas été restitué au jour prévu dans le contrat de location
- Les passagers ou le véhicule sont mis en danger
- Le locataire est en situation de défaut ou de retard de paiement.

5. Conditions de responsabilité du locataire vis à vis du van ?

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE VIS-À-VIS DU VAN?

Le locataire conducteur principal est seul responsable du van. Il assure la bonne utilisation, l'entretien, et la garde du véhicule et de l'ensemble des documents et équipements qui lui sont confiés.

5.1 – Sécurité du van

Lorsque le véhicule est vide d'occupants, le locataire s'engage à ce qu'il soit garé en conformité avec la législation, et fermé à clef, avec les dispositifs antivol fournis par le loueur.

Le locataire ne doit pas laisser les clés et les titres de circulation (original carte grise si fourni) à l'intérieur du van.

Il s'engage également à mettre hors de vue les accessoires tels que GPS, téléphones, lecteur DVD lorsque le véhicule est garé et inoccupé.

5.2 – Entretien du van

Le locataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du véhicule pendant la période de location, incluant :

- Le nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur du van
- La vérification – visuelle et à l'aide d'un manomètre si cela semble nécessaire – de la pression des pneumatiques, et leur gonflage si nécessaire³

³ Dans le cas d'un remplacement, il doit être fait avec des pneumatiques de même dimension, de même type, si possible de même marque, et d'usure au moins égale à ceux d'origine. Pour rappel, les deux pneumatiques d'un même essieu doivent être identique en taille, en type, en marque, et en usure.

- La vérification des niveaux d'huile, et des différents liquides (frein, refroidissement...), tous les 5000 kms parcourus, et leur mise à niveau si nécessaire. Il est nécessaire de contacter le loueur pour avoir la référence des produits d'entretien (huile, liquide de frein, liquide de refroidissement...) à utiliser.
- La vérification du niveau de carburant, et l'ajout de carburant (gasoil uniquement)
- La vérification des témoins lumineux (tableau de bord). Le locataire doit toujours rester vigilant aux signaux émis par les voyants d'alertes, et prendre les mesures associées telles qu'un éventuel arrêt d'urgence. Les manuels d'entretien et d'utilisation du constructeur sont disponibles en Agence sur simple demande.

5.3 – Utilisation du van

Le locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par le loueur lors de la prise en charge du van. Ces recommandations portent sur la conduite du van, l'utilisation de ses équipements d'origine, et l'utilisation des équipements additionnels ajoutés au véhicule par le loueur.

La location est strictement personnelle. Le locataire conducteur principal s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui même et que les conducteurs additionnels mentionnés sur le contrat.

Le locataire conducteur principal s'engage, pendant toute la durée de location :

- A prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du véhicule (exemples : déchirure des selleries, déchirure de la toile de toit relevable, forte dégradation des garnitures et mobiliers...)
- À ne pas accueillir d'animaux à bord du Véhicule sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur. Le véhicule doit être retourné propre, dans son état d'origine sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse le Loueur se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au retour du véhicule.
- À ne pas conduire en état d'ivresse
- À ne pas conduire sous l'emprise de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir;
- À respecter le nombre de places prévues par la carte grise

- À n'utiliser le véhicule qu'à ses fins personnelles
- À ne pas sous-louer le van
- À ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- À ne pas surcharger le véhicule au-delà du poids maximal autorisé tel que défini sur la carte grise
- À ne pas tracter d'autre véhicule, ni utiliser le véhicule loué pour pousser un autre véhicule
- À ne pas transporter de marchandises dangereuses
- À ne pas mettre en contact le véhicule avec de l'eau salée
- À ne pas rouler en dehors des voies de circulation bitumées (champs, boue, sable, chemins non carrossés...)
- À ne pas circuler sur la neige sans les équipements fournis par le loueur
- À ne pas fumer ni vapoter dans le van
- À ne pas circuler hors du territoire autorisé comprenant la France métropolitaine (Corse comprise), les pays limitrophes, les pays membres de l'Union Européenne, le Royaume-Uni et la Norvège, sauf accord préalable et écrit du Loueur ;
- À se conformer à la destination du Véhicule (véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le Véhicule, transporter des voyageurs à titre onéreux sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;
- À ne pas monter sur le toit du van
- À ne pas utiliser d'éponge abrasive pour le nettoyage intérieur et extérieur du van
- À ne pas voyager dans des pays non couverts par l'assurance fournie par le loueur (voir liste des pays sur la carte verte)
- à fermer le Véhicule en stationnement à clef et à utiliser les éventuels dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont il est équipé ;
- A ne pas conduire après le retrait éventuel de son permis de conduire
- à utiliser le Véhicule loué selon les dispositions du Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule.

6. Conditions de responsabilité financière du locataire .

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU LOCATAIRE ? COMMENT EST-ELLE GARANTIE ?

6.1 – Responsabilité financière du locataire

6.1.1 – Entretien du van

Le locataire est responsable financièrement des opérations de nettoyage et de maintenance nécessaires à l'entretien courant du véhicule pendant la durée de la location, tel que décrit à l'article 6 :

- Nettoyage intérieur et extérieur du van
- Ajout de carburant (gasoil) pendant la durée de la location, et plein du réservoir en fin de location (fait à moins de 10km du lieu de restitution)
- Mise à niveau huile et autres liquides (exemple: Ad Blue, liquide de refroidissement...), si nécessaire, en fin de location
- Remplacement des réserves de gaz en fin de location

Des frais de remise en état du véhicule seront à la charge du locataire, dans le cas où l'état des lieux de restitution indique un non-respect de sa responsabilité portant sur l'entretien du van. Le Locataire autorise également Garage Gros à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location:

- En cas de facturation du forfait nettoyage au retour du véhicule (service non souscrit au départ), une majoration pourra être appliquée (voir article 4.3)
- En cas de carburant manquant : dans le cas d'un réservoir non plein, il peut être facturé un forfait du prix du litre auquel s'ajoute un euros par litre manquant.
- Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat de location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 500 (cinq cent) kilomètres par jour de location.

6.1.2 – Frais de remise en état du véhicule – dommages couverts par l'assurance

La responsabilité financière du locataire correspond au montant du dépôt de garantie.

Référez-vous à l'article 7 pour les détails relatifs à l'assurance contractée par le loueur, et aux conditions de dommages couverts par votre contrat de location.

6.1.3 – Frais de remise en état du véhicule – dommages non couverts par l'assurance

La responsabilité du locataire est pleinement engagée, à hauteur des frais de remise en état du véhicule loué par le loueur, dans le cas de dommages non couverts par l'assurance.

Référez-vous à l'article 6 pour les détails relatifs à l'assurance contractée par le loueur, et aux conditions de dommages et de vol non couverts par votre contrat de location.

6.1.4 – Contraventions

Le locataire est responsable financièrement des contraventions et sanctions (financières et pénales) pendant la durée de location: excès de vitesse, stationnement, etc. En vertu des articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, les coordonnées du Locataire pourront être communiquées aux autorités compétentes.

Dans ce cas d'infraction au Code de la Route, Garage Gros se réserve le droit de facturer des frais de dossier :

– Toute contravention sera dénoncée et engagera des frais de traitement pouvant aller jusqu'à 50€.

Par ailleurs, dans le cas de non traitement par le locataire de ses contraventions, et de réception de relances majorées, le locataire autorise Garage Gros :

- à débiter son dépôt de garantie du montant de majoration exigée par les autorités Les taxes locales en vigueur seront appliquées.
- à lui facturer des frais supplémentaires de traitement d'un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 100€.

6.1.5 – Perte clés et titres de circulation

Dans le cas de perte des clés et/ou titres de circulation du van, le locataire effectue les déclarations exigées en vue de la délivrance de duplicata, et remplace les éléments à ses frais.

Dans le cas d'oubli des clés à l'intérieur du véhicule, et si celui-ci était amené à se refermer, tous les frais nécessaires à la ré-ouverture et remise en état du véhicule sont à la charge du locataire.

6.2 – Garantie de la responsabilité financière du locataire: caution

6.2.1 – Versement du dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie correspond au montant de la franchise contractée, et dépend du Pack de protection souscrit (se référer à l'article 7.1.2). Il est destiné à garantir Garage Gros du paiement de la location, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière dont le Locataire pourrait être redevable en cas de Dommage(s) subi(s) par le Véhicule ou de Vol.

Le versement du dépôt de garantie se fait par empreinte carte bancaire ou virement.

Le locataire accepte que le loueur soit autorisé à encaisser si nécessaire les sommes dues par le locataire dans le cadre du présent contrat. Si le dépôt de garantie est établi par empreinte de carte bancaire, le locataire accepte que le loueur établisse un prélèvement correspondant aux sommes dues.

6.2.2 – Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est gardé 21 jours après la restitution du van. Cette durée peut être prolongée jusqu'au paiement complet par le locataire des frais éventuels suivant :

- Frais de remise en état du van
- Contraventions
- Pénalités de retard en cas de restitution tardive du véhicule
- Frais de dépassement kilométriques : 0,25 euros par kilomètre supplémentaire.

Dans le cas de frais de remise en état constatés lors de la restitution du van, le locataire autorise Garage Gros à débiter immédiatement tout ou partie du dépôt de garantie :

- pour manque de carburant, frais de nettoyage, pénalités de retard
- suite à dommages matériels et première estimation de la part du personnel de Garage Gros. Si ces dommages nécessitent une expertise de la part d'un réparateur ou carrossier, une facture sera établie et envoyée au locataire après sa date de retour. Cette facture donnera lieu soit à un complément de règlement par le locataire, soit à un remboursement de Garage Gros dans le cas d'un trop perçu.

Le locataire n'est pour autant pas dégagé de sa responsabilité pour les vices cachés ou les dommages découverts par le loueur dans les 48 heures suivant la remise du véhicule.

7. Conditions d'assurances et d'assistance

QUELLES SONT LES ASSURANCES ET ASSISTANCES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION?

7.1 – Couverture du contrat d'assurance et d'assistance

Tous les véhicules Garage Gros sont couverts par une police « Responsabilité civile vis à vis des tiers », conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions détaillées figurent dans la brochure « Assurances et Assistance » mise à disposition dans notre agence sur simple demande.

Les assurances et assistances s'appliquent :

- Pour les incidents et accidents impliquant le véhicule et des tiers, sous la responsabilité de l'un des conducteurs mentionné sur le contrat
- Dans les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance.
- Pendant la durée du contrat de location
- Sous réserve du respect par le locataire de toutes ses responsabilités vis-à-vis du van, telles que décrites dans l'article 6. Dans le cas de dégradations du locataire due à une mauvaise utilisation (exemples : déchirures de selleries, déchirure des toiles de tente, mobilier fortement dégradé), sa responsabilité entière est engagée.

7.1.1 Assurance

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend les garanties suivantes :

- Une assurance responsabilité Civile
- Défense, Recours, Protection juridique automobile
- Dommages au véhicule, tout accident Incendie, tempête, force de la nature, vol, tentative de vol, Bris de glaces (étendu aux baies et aux lanterneaux), Optiques de phares, Catastrophes naturelles .
- Dommages Corporels du conducteur, Garantie du Conducteur Responsable

- Assistance 0km au véhicule en cas de panne, crevaison, erreur de carburant, casse des clefs.
- Assistance au conducteur et passager en cas de maladie ou blessure.

Principales exclusions :

- la crevaison des pneumatiques, sauf si elle est consécutive ou concomitante à des dommages du véhicule assuré ;
- les dommages par détérioration ou disparition, aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre ;
- le bris de glace (pare-brise, glaces latérales, glace arrière, blocs optiques des phares), lorsqu'il survient isolément, c'est à dire non lié à un événement garanti par le contrat et ayant entraîné des dommages à d'autres parties du véhicule ;
- les marchandises, objets et animaux transportés ;
- les dommages survenus au cours du transport du véhicule par mer ;
- le vol du Véhicule lorsqu'il résulte de la négligence du Locataire.
- En cas de mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommage sauf à prouver le cas de force majeure.

Assistance 24h sur 24/7jours sur 7

Tél: 01 55 92 23 22

Fax: 01 55 92 40 64

Contact depuis l'international

Tél: +33 1 55 92 23 22

Fax: 01 55 92 40 64

7.1.2 Protection complémentaire

Le Locataire a la possibilité de souscrire à différentes options de rachat partiel de franchise, telles que notamment « Pack de protection Medium » ou « Pack de protection Premium », réduisant le montant de la franchise restant à sa charge. Les conditions relatives à ces options

varient selon la gamme de Véhicule loué. Elles sont détaillées au moment de la réservation en ligne et mentionnées sur les documents contractuels remis au Locataire (devis, facture, contrat de location, mail de confirmation). Elles sont également accessibles en Agence Garage Gros et sur le site à tout moment. Le Locataire peut souscrire à ces options jusqu'au moment de la prise de possession du véhicule en Agence Garage Gros.

Le protection basique est inclus dans votre location:

En cas de responsabilité totale ou partielle du locataire, l'assurance comporte une franchise de 2000 euros , couverte par la caution du locataire. La protection bris de glace et pneumatique n'est pas incluse.

Le Locataire à la possibilité de souscrire aux options suivantes:

L'option Pack de protection medium:

Le montant de la franchise est réduit à 600€ avec notre formule de rachat partiel de franchise (34€ par jour), la caution est donc réduite à 900€. La protection bris de glace et pneumatique n'est pas incluse. En revanche, le Locataire bénéficie de l'Assistance internationale.

L'option Pack de protection Premium

Le montant de la franchise est réduit à 250€ avec notre formule de rachat partiel de franchise (39€ par jour), la caution est donc réduite à 500€. La protection bris de glace et pneumatique est prise en charge ainsi que l'Assistance internationale.

La franchise s'applique totalement ou partiellement, selon la part de responsabilité du conducteur.

La franchise s'applique pour chaque événement. Plusieurs franchises sont donc applicables en cas de sinistres non concomitants.

7.1.2 Assistance au van

L'assistance au véhicule inclut dans le contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24 et comprend :

- Une aide au renseignement du constat amiable d'accident
- Une aide en cas de crevaison
- Une aide en cas de panne de carburant

- Le remorquage du véhicule ou le dépannage sur place
- L'hébergement en cas d'immobilisation du véhicule (aux conditions du contrat d'assistance)
- Le rapatriement aux locaux du loueur en cas d'immobilisation du véhicule (aux conditions du contrat d'assistance)

L'assistance ne prend pas en charge gratuitement les cas d'immobilisation du véhicule dans le sable, dans la boue, dans la neige.

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et le loueur ne proposent aucun remboursement au locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

7.1.3 Assistance aux personnes

L'assistance aux personnes (hors Nouvelle-Calédonie) inclus dans le contrat de location comprend :

- Le rapatriement médical (aux conditions du contrat d'assistance)
- La prise en charge de la visite d'un proche en cas d'hospitalisation (aux conditions du contrat d'assistance)
- L'envoi de médicaments à l'étranger
- Rapatriement en cas de décès

7.2 – Incidents non couverts par le contrat d'assurance

Les incidents et dommages suivants ne sont pas pris en charge par l'assurance, et engagent la pleine responsabilité financière du locataire :

- Les dommages et vols des effets personnels du locataire et des passagers du van
- Les dommages survenant dans le cas où le conducteur du véhicule loué n'est pas mentionné sur le contrat
- Les dommages survenant dans un pays non mentionné sur la carte verte d'assurance
- Les dommages survenant en dehors de la période de location mentionnée sur le contrat

- Les dommages survenant suite au non-respect par le locataire de ses responsabilités vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du van, telles que décrites dans les articles 4.2 et 4.3.
- Dommages et dégradations liées à une utilisation non précautionneuse du véhicule (dommages intérieurs et extérieurs) : Sièges déchirés, éléments cassés ou dégradés, etc.
- Dommages liés à une utilisation du véhicule dans du sable, de la boue, de la neige
- Dommages mettant en cause l'état d'ébriété ou d'intoxication du locataire
- Dommages faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire au loueur et à son assureur, ou à l'omission volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire (notamment dans le constat amiable d'accident)
- Dommages faisant l'objet de la non transmission au loueur des informations relatives au sinistre (notamment le constat amiable d'accident)
- Dommages faisant suite à l'abandon ou à la non restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire
- Le vol du véhicule faisant suite à son abandon ou à sa non restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location par le locataire.
- Les marchandises et animaux transportés

Le locataire accepte que le loueur soit irrévocablement autorisé à encaisser les sommes dues par le locataire pour couvrir ces frais, même si ces sommes excèdent le montant du dépôt de garantie.

7.3 – Fonctionnement de l'assurance en cas de dommages au véhicule et/ou à un tiers

Deux cas peuvent se présenter dans le cas d'un dommage impliquant le véhicule loué par le loueur:

- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité totale d'un tiers identifié : l'assurance de ce tiers est responsable financièrement des frais de remise en état du véhicule loué par le loueur. A condition que ce tiers soit identifié, et assuré, les frais de remise en état sont à sa charge. Des frais de gestion sont à la charge du locataire, s'élevant à 50€.
- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire : sa responsabilité financière est engagée

En cas de désaccord concernant le montant des frais de remise en état du véhicule notifiés par le loueur, le locataire aura la possibilité de demander, à ses propres frais, une expertise

réalisée par un expert agréé par les tribunaux, dans les 10 jours suivant la notification de demande de paiement envoyée par le loueur.

Les conclusions de cet expert s'imposeront aux deux parties.

Dans le cas où le locataire est impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

8. En cas d'accident, de panne, de vol

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT, DE PANNE, DE VOL ?

8.1 – A faire en cas d'accident...

En cas d'accident du véhicule engageant un tiers, il est de la responsabilité du locataire :

- De compléter un constat amiable d'assurance (à défaut le locataire sera jugé responsable) permettant
- D'identifier les conditions du sinistre, et les responsabilités des différentes parties (locataire et tiers)
- D'identifier le tiers : nom, coordonnées téléphoniques, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation
- D'avertir le loueur immédiatement dans les 48 heures
- Déclarer le sinistre auprès de l'assurance dans les 48 heures
- Lancer la procédure d'assistance, si nécessaire

A défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les garanties d'assurance et d'assistance visées par les présentes sont inapplicables et le Locataire sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

La remise d'un constat amiable complété, avec ou sans tiers identifié, En tout état de cause, en cas de dommage causé au Véhicule, le Locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC et de frais d'immobilisation calculés en fonction de la catégorie du Véhicule loué, remboursables dans le cas où sa responsabilité ne serait pas engagée.

8.2 – A faire en cas d’incident ou de panne...

En cas d’incident ou de panne du van, il est de la responsabilité du locataire :

- D’avertir le loueur immédiatement, de façon à ce que le loueur puisse lancer la procédure d’assistance, si nécessaire
- De n’effectuer aucune réparation ou remplacement de pièce, sans accord du loueur
- De faire établir et de conserver, dans le cas de réparations ou de remplacements de pièces effectuées avec accord du loueur, les factures au nom du loueur. Ces factures seront remboursées par le loueur si l’incident ou la panne correspond à une usure normale et que la responsabilité du locataire n’est pas engagée (voir article 4, responsabilité du locataire).

En cas de panne non imputable au Locataire, Garage Gros s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du Véhicule, ainsi qu'à rembourser au Locataire la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.

8.3 – A faire en cas de vol ou de tentative d’effraction...

En cas de vol, ou de tentative d’effraction entraînant des dommages au van, il est de la responsabilité du locataire:

- D’avertir le loueur immédiatement de façon à ce que la déclaration de vol ou de tentative d’effraction et de vol soit effectuée, par le loueur, auprès de l’assurance dans les 48 heures
- De déposer, dans les 24 heures suivant les faits, une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Il vous sera remis un reçu de votre déclaration. Cette démarche permet de déclencher les recherches. Ce sera aussi le moyen de dégager votre responsabilité si le voleur provoque un accident
- Remettre à l'Agence le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et clefs du véhicule.
- En cas de vol des clefs et/ou des papiers avec le Véhicule, le Locataire doit veiller à la signaler aux autorités compétentes afin que cela figure dans la plainte déposée.

A défaut du respect de ces dispositions, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clefs et papiers du véhicule dans le délai susvisé, le Locataire sera redevable de l’intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

8. Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont le Locataire reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou Vol du Véhicule et assistance.

De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de restitution du Véhicule mentionnées aux conditions générales de location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

9. Informations personnelles et libertés

INFORMATIONS PERSONNELLES ET LIBERTÉS

9.1 – Utilisation des informations personnelles

Le locataire accepte que le loueur collecte des informations personnelles le concernant (adresse, numéro de téléphone, email...).

Ces informations sont confidentielles, et ne seront pas divulguées par le loueur.

Ces informations seront utilisées par le loueur :

- Pour assurer la réservation du véhicule et l'établissement d'un contrat de location
- Pour alimenter la base clients du loueur (archivage des informations client suite à la location, envoi d'offres promotionnelles avec accord du locataire...)
- Pour régler tout litige et faire appliquer les conditions générales de location.

9.2 – Accès, modification et conservation des informations personnelles

Conformément à la loi, le locataire dispose d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles recueillies par le loueur. Il peut exercer ce droit en écrivant par courrier postal ou courriel à l'agence du loueur avec laquelle il a contracté la location.

Le loueur procédera à l'archivage des informations personnelles sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les archives du loueur seront considérées par les parties comme preuve des communications, réservations, paiements et transactions intervenues entre les parties. Ces archives sont accessibles au locataire sur simple demande par courrier postal ou courriel adressé à l'agence du loueur avec laquelle il a contracté la location.

De plus, Garage Gros a installé dans certains de ses véhicules un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter la gestion du vol et de la perte des véhicules. En signant le contrat de location, le Locataire autorise Garage Gros à collecter par le biais du système embarqué de géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites ci-avant les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule. Seuls les services de Garage Gros auront accès à ces données ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée du contrat et, le cas échéant, de l'enquête.

10. Déclaration d'acceptation des risques et décharge de responsabilité

Garage Gros autorise dans leur enceinte le stationnement à titre gracieux du ou des véhicules du Locataire. Dans ce cadre, le Locataire est informé et accepte que le stationnement de son véhicule dans l'enceinte de la société Garage Gros n'est autorisé que pour le temps de la Location.

Le Locataire est informé et accepte que la société Garage Gros puisse déplacer son véhicule en cas de sinistre, de danger présumé ou pour toute autre raison rendue nécessaire par les besoins de l'exploitation.

Le Locataire est informé et accepte que les déplacements, la circulation et le stationnement dans l'enceinte de Garage Gros s'effectuent à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de son véhicule ou son contenu ou à lui-même.

Le Locataire est informé et accepte que la société Garage Gros ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou vols du véhicule ou de son contenu.

En outre, le Locataire s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande de la société Garage Gros et plus généralement à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

